

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 9 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADUZIONE PER L'ESERCIZIU 2023 DI E TARIFFE,  
CUEFFICIENTI È PARCENTUALI RILATIVI  
À E TASSE FISCALE ISCRITTE À U BUGETTU PRIMITIVU  
2023 DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**ADOPTION POUR L'EXERCICE 2023 DES TARIFS,  
COEFFICIENTS ET TAUX RELATIFS AUX DIFFÉRENTES  
TAXES FISCALES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2023  
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les ressources fiscales de la Collectivité de Corse énoncées dans le présent rapport figurent dans le rapport de présentation du budget primitif 2023 qui fait état des mesures à tarifs, coefficients et taux pour l'exercice 2023.

### 1) **Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules :**

#### **27 € / Cheval fiscal et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (reconduction de l'ex. taxe régionale)**

Taxe exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la région. Les critères retenus sont : le domicile du nouveau titulaire de la carte grise, l'âge du véhicule, le nombre de chevaux fiscaux et la puissance fiscale du véhicule. Sont exclus du champ de l'imposition, les véhicules dont la première immatriculation date de plus de 10 ans.

Pour la Corse, le prix du cheval fiscal est fixé à 27 € et la proposition concernant la disposition particulière de gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre est reconduite pour 2023.

À titre de comparaison, en 2022, la moyenne nationale sur l'ensemble des régions est de 43,7 €. La Corse est la région où le tarif est le moins élevé. Sur les 13 régions métropolitaines, 5 régions se situent sous la moyenne des 43,7 €/cheval fiscal et 7 régions au-dessus :

Sur la base du tarif adopté en 2022, l'encaissement 2022 (10,190 M€) est détaillé ci-dessous. Le tableau permet également de simuler un encaissement avec un prix maximum de 60 €/cheval fiscal.

	<b>Minimum</b>	<b>Actuel</b>	<b>Maximum</b>
Taux		27 € /CV	60 € /CV
Montant (base 2022)		10 190 446 €	22 645 435 €

#### •Véhicules hybrides :

	<b>Minimum</b>	<b>Actuel</b>	<b>Maximum</b>
Part du tarif normal	0 %	0 %	50 %
Montant (base 2022)	-€	-€	1 528 566 € (27 €/CV) 3 396 815 € (60 €/CV)

Pour 2023, compte tenu l'impact économique que pourrait avoir une éventuelle majoration du tarif du cheval fiscal sur la filière automobile, il est proposé de maintenir inchangé le tarif du cheval vapeur pour la Corse à 27 €.

## 2) Droit de francisation et de navigation :

### Taux fixé à 70 % du tarif continental. (Reconduction de l'ex. taxe régionale)

Les navires francisés de 7 mètres et plus, ou d'une longueur de coque inférieure à 7 mètres dotés d'une motorisation égale ou supérieure à 22 chevaux administratifs, ainsi que les véhicules nautiques à moteur (VNM), ou scooters des mers/jets skis, dont la puissance des moteurs est égale ou supérieure à 90 kW, sont soumis à un droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) perçu par la douane et dû par le propriétaire.

En Corse, certains navires peuvent être assujettis à un droit annuel de francisation et de navigation réduit dont le taux est fixé par la Collectivité de Corse. Ce taux doit être compris entre 50 % et 90 % du taux prévu dans le code des douanes. Il s'agit des navires dont le port d'attache est situé en Corse et pour lesquels la preuve aura pu être apportée qu'ils ont stationné dans un port de Corse au moins une fois au cours de l'année écoulée.

Ci-dessous le montant des encaissements 2022 (4,245 M€) sur la base du tarif actuel. Le tableau détaille également le niveau d'encaissement en fonction des différents taux permis par le code des douanes.

	Minimum	Actuel	Maximum
Taux	50 %	70 %	90 %
Montant (base 2022)	3 032 332 €	4 245 265 €	5 458 197 €

Pour 2023, compte tenu l'impact économique que pourrait avoir une éventuelle majoration du tarif sur la filière nautique, il est proposé de maintenir inchangé le taux pour la Corse à 70 % du tarif continental.

## 3) Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques : Pas de Modulation

La majoration « grenelle » de la TICPE LRL ouvre la possibilité de majorer la fraction de TICPE perçue pour financer les projets d'infrastructures de transport durable, ferroviaire, ou fluvial. La Corse est la seule région à ne pas avoir actionné ce levier fiscal afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Sur la base du tarif adopté en 2022, l'encaissement 2022 global de la TICPE LRL (hors grenelle est de 35,495 M€). Les encaissements estimatifs sur la base d'une majoration maximum sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

### •Gazole :

	Minimum	Actuel	Maximum
Taux	0 €/MWh	0 €/MWh	1,350 €/MWh
Montant (base 2022)	-€	-€	2 916 431 €

•Essence :

	Minimum	Actuel	Maximum
Taux	0 €/MWh	0 €/MWh	0,821 €/MWh
Montant (base 2022)	-€	-€	618 505 €

Au regard de la forte augmentation des prix des carburants ces dernier mois, confirmée par des prévisions à la hausse pour l'année 2023, il est proposé de pas opérer de modulation de la majoration grenelle de la TICPE LRL et cela afin de ne pas faire peser une taxe supplémentaire sur les consommateurs dans le contexte actuel.

#### 4) Taxe de Publicité Foncière et droit d'enregistrement

**Ancien Conseil Départemental 2A : 4,5 %**

**Ancien Conseil Départemental 2B : 4,5 %**

La Collectivité reçoit au titre des anciens départements, les taxes de publicités foncières, les droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux et les frais d'inscription des privilèges et hypothèques. Il appartient à l'Assemblée de Corse de fixer le taux du régime de droit commun des DMTO et de la taxe de publicité foncière. Ce taux s'applique sur la **base** du prix de vente du bien. Le taux voté pour les DMTO en Haute-Corse et en Corse-du-Sud est le taux maximal (4,5 %), à l'instar de 97 % des départements français.

Sur les 108,660 M€ encaissés en 2022, 96,800 M€ relèvent de ce taux, soit une augmentation de 8,57 % (+ 7,641 M€) par rapport à 2021.

#### 5) Taxe d'aménagement :

Conformément à l'article L.331-3 du Code de l'urbanisme :

- **Ancien Conseil Départemental 2A : taux 2,5 % avec la répartition suivante** : 2,1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,4 % pour le CAUE

- **Ancien Conseil Départemental 2B : taux 2,5 % : taux 2,5 % avec la répartition suivante** : 2,1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,4 % pour le CAUE

Il s'agit d'une recette reversée pour partie au CAUE et affectée aux espaces naturels sensibles pour le reliquat. Le tableau ci-dessous précise le montant des encaissements 2022 sur la base du tarif actuel. Le taux de la part départementale ne peut dépasser 2,5 %

	Minimum	Actuel	Maximum
Taux		2,50 %	2,50 %
Montant (base 2022)		8 114 675 €	8 114 675 €

#### 6) Taxe Additionnelle à la taxe de séjour :

**Ancien Conseil Départemental 2A : 10 % du montant de la taxe de séjour**  
**Ancien Conseil Départemental 2B : 10 % du montant de la taxe de séjour**

Applicable dans les départements éligibles à la taxe de séjour, la taxe additionnelle s'élève à 10 % du montant de la taxe de séjour ou de séjour forfaitaire et est optionnelle. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Par délibération n° 18/318 AC du 20 septembre 2018, l'Assemblée de Corse a adopté la Taxe Additionnelle à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire insulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant encaissé en 2022 est de 304 272 €. Il n'y a pas de possibilité de modulation.

	<b>Minimum</b>	<b>Actuel</b>	<b>Maximum</b>
Taux	0 %	10 %	10 %
Montant (base 2022)	-€	304 272 €	304 272 €

**EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE :**

De se prononcer sur la fixation pour l'année 2023 des taux, tarifs et coefficients suivants :

- Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules : 27 € / Cheval fiscal et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (reconduction de l'ex. taxe régionale)
- Droit de francisation et de navigation : Taux fixé à 70 % du tarif continental.
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques : Pas de modulation
- Taxe de Publicité Foncière et droit d'enregistrement : 4,5 %
- Taxe d'aménagement : 2,5 %
- Taxe Additionnelle à la taxe de séjour : 10 % du montant de la taxe de séjour